

60



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le mardi 29 mai 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le mardi 29 mai 2007

13 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Jamieson :

72, *Loi concernant Élections Nouveau-Brunswick* ;

73, *Loi modifiant la Loi sur l'Ombudsman* ;

74, *Loi sur le défenseur des enfants et de la jeunesse* ;

75, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture et moyennant le consentement unanime pour passer outre à l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 65, 67, 68, 43, 41, 39 et 40 et que, à 19 h, elle se forme en Comité des subsides pour continuer l'étude des prévisions budgétaires du ministère des Pêches.

Il est unanimement convenu de passer outre aux deux heures d'étude des motions émanant des députés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 70, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 70 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 70, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors route*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 71, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 71 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 71, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Kenny.

Après un certain laps de temps, M. R. Boudreau prend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

41, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
43, *Loi spéciale de 2007 portant affectation de crédits* ;
67, *Loi modifiant la Loi sur les mines* ;
68, *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants avec des amendements :

65, *Loi sur les ressources pétrolières*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. R. Boudreau.

La séance, suspendue d'office à 18 h, reprend à 19 h sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 22 h.